

RAPPORT DE JURY SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE SESSION 2019

La certification complémentaire est un examen organisé au plan académique. Elle s'adresse uniquement à des enseignants du second degré qui souhaitent faire valider leur aptitude à enseigner leur discipline en langue étrangère. Le nombre de candidats, dont un nombre croissant de professeurs stagiaires, illustre l'intérêt que manifestent les enseignants pour faire valider leurs compétences particulières en vue d'orienter leur enseignement vers des perspectives pluriculturelles, ancrées dans une ouverture à l'international.

L'objectif de ce rapport, réalisé en concertation avec les divers jurys est triple :

- rappeler les modalités de l'examen,
- définir les attentes du jury en ce qui concerne l'aptitude des candidats à s'exprimer en langue étrangère, leur maîtrise des enjeux de l'enseignement de leur discipline par le vecteur d'une langue étrangère et leur connaissance des textes de cadrage des sections européennes,
- prodiguer des conseils à l'intention des futurs candidats, parmi lesquels les professeurs engagés de toutes les filières technologiques désormais dans l'enseignement de l'ETLV et qui sont sollicités pour intervenir en langue vivante.

Rappel de la structure de l'examen

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée n'excédant pas vingt minutes.

L'exposé du candidat prend appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel. L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Il doit également permettre au jury d'estimer les capacités du candidat à concevoir et à s'impliquer dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. S'il est consulté par le jury, et peut servir de base à l'entretien avec le candidat, il n'est en aucun cas soumis à notation.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Critères d'évaluation

Le jury évalue les connaissances et compétences suivantes :

- **la connaissance du cadre institutionnel**, notamment des sections européennes et des sections bilingues pour ce qui concerne l'allemand (les principaux textes réglementaires sont rappelés en annexe) ;
- **la maîtrise de la langue étrangère** :
 - o aisance dans le maniement de la langue courante (correspondant au niveau B2 du CECRL) ;
 - o maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée ;
 - o maîtrise de la langue de communication en classe ;
- **la maîtrise de la bi-culturalité** :
 - o savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ;
 - o connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays où est parlée la langue ;
- **la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère**, notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, mais avant tout de l'organisation et la mise en activité des élèves etc. ;
- **la capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves, dans le cadre d'un partenariat d'établissement...)** dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire, voire interdisciplinaire, qu'il s'agisse d'un échange réel ou d'un projet de mobilité virtuelle (eTwinning) ou d'organisation de périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger
N.B. : Ces différents points ne sont pas hiérarchisés ; **la maîtrise de la langue est évidemment un critère d'évaluation majeur.**

En amont de l'évaluation : le rapport

Rappelons que « *En déposant sa demande d'inscription, le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et[...] d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.* »

Les rapports des candidats ne sont pas évalués, ils servent de support à l'entretien et permettent au jury d'avoir une première connaissance du cursus et des motivations des professeurs qui se présentent.

De facture très diverse, rédigés en français ou en langue cible, ils vont de la simple lettre de motivation au projet complet et détaillé de séquences pédagogiques en langue étrangère. Ont été particulièrement appréciés les rapports comportant des comptes rendus de stage ou d'observation de cours, des projets de séquence pédagogique, des projets de partenariat ; tout élément pertinent contribuant à valoriser l'exposé et à enrichir le dialogue avec le jury. Quelques prestations de faible qualité ont confirmé les insuffisances de rapports trop

succincts ou mal rédigés. A l'inverse, le jury a constaté avec plaisir que le nombre de dossiers comportant des exemples de démarches pédagogiques continue à augmenter.

L'épreuve

Première partie : l'exposé

Dans son exposé, le candidat a la possibilité de mettre en exergue certains points saillants de son dossier. Sans en répéter oralement le contenu, il doit saisir l'occasion qui lui est offerte d'expliquer son projet en le situant dans l'évolution du système éducatif, et en le contextualisant dans des projets concrets, sans qu'ils aient forcément été menés à leur terme. Les exposés les plus pertinents témoignent en effet chez leurs concepteurs d'une bonne compréhension des enjeux globaux dont relèvent notamment les sections européennes (meilleure maîtrise des langues étrangères passant par une amélioration des compétences de communication, augmentation de l'efficacité des situations de communication par la fourniture d'un contenu, approche décloisonnée des enseignements, travail en équipe pédagogique au sein d'un projet d'établissement, conduite d'un projet partenarial, notamment avec le professeur de langue vivante ou l'assistant). Des supports tels que diaporamas, documents visuels, brefs extraits vidéos d'activités pédagogiques peuvent être proposés au jury qui en appréciera la pertinence.

NB : le candidat est libre de conduire son exposé en langue étrangère ou en français, sans incidence sur l'évaluation puisque le texte réglementaire précise que la mesure des aptitudes linguistiques se fait lors de l'entretien. En tout état de cause, l'exposé ne doit en aucun cas être lu intégralement, ni reprendre intégralement le contenu du rapport ou présenter un aspect culturel ou civilisationnel sans lien avec l'enseignement de la Discipline Non Linguistique comme cela a été parfois le cas. De façon générale, la grande majorité des candidats a choisi cette année de mener l'exposé en langue vivante, choix stratégique dont la pertinence a été appréciée par le jury, car il augmente les opportunités d'évaluer le niveau de langue du candidat.

Deuxième partie : l'entretien

Beaucoup de candidats ont minutieusement préparé la première partie de l'épreuve, mais il s'est avéré qu'un certain nombre n'ont toujours pas mesuré l'importance de cette seconde partie. Le jury tient à rappeler que cet échange constitue un moment privilégié pour revenir sur certains aspects développés lors de la présentation et amorcer une réflexion plus approfondie sur la philosophie de l'enseignement en DNL au travers d'un questionnement concret. Ici et là, plusieurs candidats ont été déstabilisés par des questions, pourtant très simples, en relation directe avec la réalité de la salle de classe. Cette partie de l'épreuve teste l'opérationnalité de la langue et la capacité du candidat à avoir recours à des stratégies de communication : contournement, compensation, capacité à interagir ou expliciter, reformuler ... Elle reproduit, dans une certaine mesure, des situations que le candidat ne manquera pas de rencontrer dans le cadre d'une séance d'enseignement en classe durant laquelle les élèves poseront de multiples questions, conduisant de fait le professeur sur des voies qu'il n'aura pas nécessairement anticipées. Pour les candidats PLP, l'entretien permettra de vérifier le degré de maîtrise de la langue spécifique au cœur de métier.

En allemand, il a été constaté qu'un nombre non négligeable de candidats ne prépare la certification complémentaire que pour enseigner en classe bilingue et s'est peu informé des enjeux de cette certification en section européenne de lycée.

Enfin, rappelons aux candidats présentant la certification complémentaire que la connaissance du cadre institutionnel et du contexte d'enseignement en section européenne est indispensable, y compris pour les candidats qui prévoient d'enseigner en classe bilingue. En ce qui concerne l'entretien, il faut garder à l'esprit que cette seconde partie est très exigeante pour les raisons suivantes :

- sa durée est égale ou supérieure à celle de l'exposé.
- au plan linguistique, le dialogue avec les membres du jury met en jeu la capacité du candidat à comprendre précisément les questions en langue étrangère, ce qui implique qu'il puisse gérer l'imprévu : non compréhension d'un terme, blocage lexical, difficulté à exposer clairement un argument sont autant de compétences que les candidats sont invités à entraîner régulièrement en amont de l'épreuve.

Statistiques session 2019

	<u>Allemand voie générale</u>	<u>Allemand voie prof.</u>	<u>Anglais voie générale</u>	<u>Anglais voie prof.</u>	<u>Espagnol</u>	<u>Italien</u>
Nombre de disciplines représentées	7	4	8	4	2	1
Nombre de candidats présents	24	4	26	5	2	1
Nombre de candidats admis	12	3	13	2	2	1

En raison de la mise en place du CAFFA (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique), le jury constate une stagnation du nombre de candidats et un taux de réussite entre candidats présents et admis qui reste stable par rapport à la session précédente pour les langues à moins forte diffusion mais qui régresse progressivement pour l'allemand et l'anglais, dans les voies générale, technologique et professionnelle.

Pour les candidats non admis, une note proche de 10/20 doit être interprétée comme un encouragement à poursuivre la préparation une année supplémentaire en vue de se représenter à l'examen. Pour les aider à mieux préparer l'épreuve orale, des conseils leur sont adressés sous forme de rapport. Ils portent sur l'appréciation générale de la prestation, l'aspect linguistique, dont la phonologie, aspect non négligeable pour ce qui concerne l'anglais.

Constats généraux

Le jury tient à saluer l'investissement de l'ensemble des candidats dans la préparation de l'épreuve et dans leur prestation orale.

Les candidats admis ont fait preuve à la fois de leur aptitude à s'exprimer dans la langue choisie sous la forme d'une prise de parole en continu puis en interaction avec les membres du jury, et de leur capacité à se projeter dans des situations d'apprentissages propres aux spécificités de l'enseignement de DNL.

Les candidats qui n'ont pas obtenu la moyenne ont été ajournés soit pour n'avoir pas assez réfléchi aux spécificités des situations d'apprentissage de la DNL, soit pour n'avoir pas un

niveau de langue permettant aux élèves de consolider leurs acquis linguistiques, niveau de maîtrise insuffisant qui les placerait sans conteste en position de fragilité devant les élèves. Toutefois, très rares sont les candidats à n'avoir ni le niveau requis en langue ni les compétences propres à l'enseignement de la DNL.

Si le bilinguisme n'est pas attendu des candidats, il convient en revanche de souligner que l'enseignant de DNL doit proposer un modèle de langue suffisamment fiable et stabilisé pour aider à l'acquisition, voire à la consolidation, de la langue étrangère par les élèves et être ainsi en mesure de dispenser un enseignement en toute sérénité et confiance.

Certains candidats se sont exprimés de manière fluide et compréhensible, pouvant donner l'illusion d'une maîtrise de la langue. Or, cette dernière, sur un plan phonologique et/ou syntaxique était très souvent défectueuse, ce qui n'a pas permis d'envisager une validation. Le contexte d'apprentissage en milieu scolaire suppose en effet un respect général des normes linguistiques.

Deux points principaux gagneraient, tout comme cela a déjà été précisé lors des rapports précédents, à faire l'objet d'une réflexion approfondie de la part des futurs candidats :

- *La collaboration avec les collègues de langues vivantes.* En premier lieu, le professeur de langue vivante sait évaluer le niveau des élèves, leur capacité à comprendre des consignes ou réaliser des activités. Il est aussi l'expert linguistique que l'on peut consulter en cas de doute.

Le traitement des différentes questions du programme implique une concertation avec le professeur de langue, en vue d'anticiper les entraînements nécessaires à l'étude des thématiques de la DNL. Cette coopération fructueuse en amont le sera également en aval, pour exploiter ou approfondir un point particulier en lui donnant un relief plus linguistique (organisation de débats, mise en place d'un jeu de rôle, d'une saynète, d'une déclamation, simulation d'une émission radio, d'un enregistrement audio ou vidéo d'une activité particulière ...). Quoi qu'il en soit, ce travail collaboratif ne saurait se réduire à des activités d'ordre purement lexical mais gagnerait à prendre la forme d'un véritable partage des pratiques et d'une réflexion sur la mise en activité des élèves.

- *La question de l'évaluation.* De nombreux candidats, fort justement, envisagent d'évaluer à la fois les activités langagières orales et écrites. La référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues a été appréciée par les membres du jury à chaque fois qu'elle ne versait pas dans une approche trop technique et qu'elle paraissait opérationnelle dans un contexte de classe. Le jury a pu regretter que certains candidats, soucieux sans doute de mettre en pratique les apports de leur formation, aient proposé des protocoles d'évaluations linguistiques, certes adossés au CECRL, mais dans lesquels le contenu disciplinaire n'était pas pris en compte. Il s'agit donc de démontrer, en se fondant sur le CECRL, que l'on est capable de répondre aux attentes et aux exigences de l'enseignement des langues, à travers l'enseignement de sa propre discipline.

Enfin, dans quelques cas, la question de l'évaluation est demeurée purement théorique et n'avait pas du tout été envisagée. En tout état de cause, il importe de rappeler que l'évaluation fait partie intégrante de l'enseignement de la DNL, et qu'elle fait l'objet d'une réflexion commune entre les deux collègues. A cet égard, l'épreuve spécifique orale au baccalauréat repose bien sur une co-évaluation, un regard croisé de l'enseignant de DNL et du linguiste où chacun est sensible à la discipline de l'autre, le fond et la forme devenant de fait inséparables.

Quelques préconisations

Le jury encourage les candidats qui n'ont pas été validés à poursuivre leurs efforts et à s'engager dans une nouvelle année de préparation. L'obtention de la certification est exigeante, les candidats invités à approfondir leur formation n'ont en aucun cas démerité pour le jury. Parfois deux, voire trois années sont nécessaires pour aboutir à un succès.

Pour accompagner les candidats dans cette dynamique, le jury les invite à suivre les recommandations suivantes :

- saisir toutes les opportunités pour assister à des séances dans la DNL de leur choix, dans leur établissement ou auprès de collègues d'autres établissements, lorsque c'est possible ;
- assister à des cours de langues afin de mieux percevoir les spécificités des pratiques pédagogiques des collègues linguistes (ex : rituel, rebrassage, injection du lexique, mise en place des activités, alternance des formes sociales de travail en fonction des objectifs visés, entraînement des activités langagières de réception et de production, articulation entre les différentes phases de la séance, élaboration de la trace écrite, nature du travail donné à faire pour la fois suivante,...), identifier les mises en œuvre porteuses et acquérir de manière active le langage de la classe. Cette observation permet également de prendre la mesure des difficultés rencontrées par les élèves lorsqu'il s'agit de pratiquer la langue au service d'une discipline particulière ;
- développer "l'esprit DNL", c'est-à-dire, connaître l'autre discipline, se nourrir des "bonnes" pratiques observées chez les collègues linguistes et les transposer, moyennant adaptations, dans son enseignement, travailler en étroite collaboration avec les professeurs de langue, considérer la DNL comme le mariage de deux disciplines ;
- s'exposer aussi régulièrement à la langue vivante que possible, en rencontrant fréquemment l'assistant de langue vivante (s'il est présent dans l'établissement), lire et écouter la langue visée par la certification, participer à des stages d'immersion à l'étranger (France Education International -anciennement CIEP, Institut Goethe, etc.), afin de pratiquer la langue dans des contextes différents, gagner en aisance et fluidité et acquérir un lexique qui favorise la communication et l'interaction.

Annexe : Rappels des textes réglementaires

A. Examen de la certification complémentaire

Arrêté du 23 décembre 2003 (BO n° 7 du 12 février 2004 et n°15 du 8 avril 2004)

Bulletin officiel [n° 39 du 28 octobre 2004](#) qui définit les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants, titulaires ou stagiaires, de la certification complémentaire dans le secteur relatif à l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

Bulletin officiel spécial [n° 1 du 4 février 2010](#)

Bulletin officiel spécial [n°4 du 29 avril 2010](#)

Bulletin officiel [n°30 du 25 juillet 2019](#)

B. Sections européennes ou de langues orientales

Mise en place des sections européennes ou de langues orientales au collège et au lycée

[Circulaire n°92-234 du 19/08/1992 rectifiée](#), BOEN n°33 du 3 septembre 1992

[B0 N° 36 du 24/09/92](#)

Baccalauréat B0 du 21/07/94, arrêté du 22/06/94

BO N° 31 du 11/09/97

Mise en place des sections européennes ou de langues orientales dans les lycées professionnels

[Note de service n°2001-151 du 27/07/2001](#), BOEN n°31 du 30 août 2001

Mise en place des sections européennes ou de langues orientales dans le cadre de l'apprentissage

[Circulaire n°2007-0126 du 2/07/2007](#)

Indication "section européenne" ou "section de langue orientale" au baccalauréat général ou technologique

[Arrêtés du 09/05/2003](#), BOEN n°24 du 12 juin 2003

[Arrêté du 06/01/2004](#), BOEN n°4 du 22 janvier 2004

[Note de service n°2003-192 du 05/11/2003](#), BOEN n°42 du 13 novembre 2003

Indication "section européenne" au baccalauréat professionnel

[Arrêté du 04/08/2000](#), BOEN n°32 du 14 septembre 2000

[Arrêté du 09/05/2003](#), BOEN n°24 du 12 juin 2003

[Arrêté du 22/03/2005](#), BOEN n°16 du 21 avril 2005

[Arrêté du 21/08/2006](#), BOEN n°34 du 21 septembre 2006

Conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale

[Arrêté du 20-12-2018](#), BO n° 3 du 17 janvier 2019

Voir aussi :

Attestation Europro

[Arrêté du 16/04/2002](#), BOEN n°22 du 30 mai 2002

Europass formation

[Note de service du 15/09/1999](#), BOEN n°33 du 23 septembre 1999

Sites utiles, **relatifs aux sections européennes** :

[Eduscol](#)

[Emilangues](#)

Le site du [FIE](#) (ex CIEP)

La page dédiée, sur le site de l'académie, partie interlangues : <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/langues/programmes-et-textes-officiels/cursus-et-sections-en-langues-vivantes/sections-europeennes-et-dile/>

Les enseignants de la voie professionnelle peuvent consulter le guide pédagogique "Section européenne dans la voie professionnelle" - Guide de mise en oeuvre" publiée sur le site de l'académie de Strasbourg à l'adresse suivante

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/langues/programmes-et-textes-officiels/cursus-et-sections-en-langues-vivantes/sections-europeennes-et-dile/#c54884>

Pour les mathématiques, la rubrique « mathématiques en langues étrangères » regorge de ressources utiles aux enseignants préparant cette certification.

<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/mathematiques/en-langues-etrangeres/>